



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1748

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Limonest**

objet : **Aménagement du chemin de la Sablière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillaud, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Leцерf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1748**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Limonest

objet : **Aménagement du chemin de la Sablière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'aménagement du chemin de la Sablière à Limonest a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La mairie de Limonest construit actuellement son pôle culturel sur le site de l'ancienne ferme Sandar sur le chemin de la Sablière. Cette voirie métropolitaine étant très étroite au droit du futur projet, il a été convenu de reculer la limite actuelle du domaine public de 3 mètres à l'intérieur de la parcelle communale, afin de permettre, à terme, un élargissement de chaussée visant à créer des trottoirs et sécuriser les traversées piétonnes.

Pour réaliser les travaux d'aménagement du chemin de la Sablière et assurer des conditions d'accessibilité au pôle culturel, il est nécessaire de disposer d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme.

II - Projet

Le projet consiste à élargir la voie de 3 mètres sur un linéaire de 140 mètres afin de permettre la desserte du futur pôle culturel et garantir de meilleures conditions de sécurité pour les piétons et les véhicules.

Ces objectifs se concrétisent par :

- la création d'un trottoir du côté du futur pôle culturel,
- l'aménagement d'une traversée piétonne,
- l'élargissement de la voie à 6,50 mètres,
- la création d'un bute-roue du côté est.

Ce projet participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité par la création de 110 mètres de cheminement piétons sécurisés sur trottoir.

Les travaux de voirie ont nécessité au préalable la réalisation d'un mur de soutènement. Celui-ci est en cours de réalisation par la Commune. La part métropolitaine est prise en charge dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la Commune.

III - Calendrier prévisionnel

Travaux de soutènement : en cours (fin programmée au printemps 2017).

Travaux d'aménagement du chemin : second semestre 2017.

IV - Montage financier

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme s'élève à 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement. Elle complète l'individualisation partielle d'autorisation de programme du mur de soutènement d'un montant de 300 000 € TTC obtenue par délibération n° 2016-1152 du Conseil en date du 2 mai 2016. Le montant de l'autorisation de programme est porté globalement à 500 000 € TTC en investissement à la charge du budget principal.

Les crédits de paiement sont inscrits sur le millésime 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement du chemin de la Sablière à Limonest.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 0P09O5065 pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 500 000 € TTC pour le budget principal en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.